



« certificats d'indication » à la pratique sportive

Par **darkshanghai**, le **11/05/2016** à **07:21**

Bonjour,

Je dois pratiquer de "l'Aquabiking" dans le cadre de mes problèmes de santé, je suis reconnue Handicapée (MCS & EHS)+ fibromyalgie, j'ai des douleurs en permanence dans le corps. L'aquabiking serait pour mes douleurs principalement dans les genoux.

Ma question est la suivante :

Puis-je être remboursée par la CPAM avec un « certificat d'indication » à la pratique sportive ?

Merci

Cordialement
Chris

Par **morobar**, le **11/05/2016** à **09:11**

Bonjour,

LA CPAM prend en charge les soins justifiés par une ordonnance.

Les certificats médicaux pour la pratique sportive qui est une indication thérapeutique valable pour tout le monde, comme les mêmes certificats d'aptitude à la conduite d'un engin (grue, camion, avion...) ne sont pas pris en charge.

Par **amajuris**, le **11/05/2016** à **11:01**

bonjour,
seuls les soins prescrits par un médecin peuvent éventuellement être remboursés.
les médecins délivrent des certificats de non-contre indication à la pratique de tel sport.
salutations

Par **docteur Vincent**, le **11/05/2016** à **11:18**

Bonjour,

Ca serait mon rêve que ça soit remboursé, mais non. Mais que ça ne vous empêche pas de le faire, ça améliore

Par **Lag0**, le **11/05/2016** à **13:42**

Bonjour,

Il me semble bien que, récemment, un projet de loi avait été proposé en ce sens, que les séances de sport à but thérapeutique et prescrites par un médecin soient prises en charge par la Sécurité Sociale. Mais on en entend plus parler...